

## Victoire historique : la France vote l'élargissement de la définition des néonicotinoïdes

**Paris, le 2 octobre 2018** – Dans le cadre du projet de loi "Agriculture et Alimentation", l'Assemblée nationale a voté aujourd'hui l'interdiction de pesticides aux modes d'action identiques à ceux de la famille des néonicotinoïdes, notamment le sulfoxaflor et le flupyradifurone.

*"Cette interdiction élargie des néonicotinoïdes est une excellente nouvelle. Espérons qu'elle amorce un changement de cap et qu'elle sera suivie d'une ambitieuse politique de transition vers l'agroécologie puisque seul un changement de modèle agricole pourra enrayer la disparition des pollinisateurs",* déclare Nicolas Laarman, délégué général de l'ONG POLLINIS qui agit en France et en Europe pour la protection des abeilles et des pollinisateurs sauvages, et pour une agriculture qui les respecte.

Dès 2015, POLLINIS avait dénoncé l'autorisation de mise sur le marché par Bruxelles du sulfoxaflor et du flupyradifurone alors qu'aucune évaluation complète des risques pour les pollinisateurs n'avait été effectuée.

Par ailleurs, l'association avait condamné la stratégie des firmes agrochimiques qui, voyant sans doute pointer l'interdiction des néonicotinoïdes, avaient classé ces nouvelles molécules dans une catégorie différente. De nombreux scientifiques ont dénoncé cette classification artificielle, et démontré que ces molécules avaient en réalité le même mode d'action que les néonicotinoïdes et étaient tout aussi nocives pour les insectes pollinisateurs.

POLLINIS et les 1,4 million de citoyens européens engagés à ses côtés dans le combat contre les pesticides tueurs d'abeilles attendent désormais le décret d'application qui doit maintenant préciser les modalités de l'interdiction votée par l'Assemblée nationale.

### **CONTACT PRESSE :**

Clémentine BONVARLET

07 82 18 88 03 – 01 40 26 40 34

clementineb@pollinis.org